

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du
jeudi 22 juin 2023

Commission Permanente
du jeudi 22 juin 2023

Actes de l'Exécutif
départemental
du 22 juin 2023
au 26 juin 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22/06/2023

Budget et Exécution Budgétaire

Compte Financier Unique (CFU) - Candidature à l'expérimentation 2023 1441

Direction Attractivité et Développement des Territoires

Institution de la Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour 1442

COMMISSION PERMANENTE DU 22/06/2023

Emploi et Insertion

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi : Rapport d'exécution
2022-2023 et projection 2d semestre 2023 1444

Autres ACTES

Assemblées

Arrêté du 26 juin 2023 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les
établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du
Président du Conseil départemental 1449

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - CANDIDATURE A L'EXPERIMENTATION
2023 -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport proposant de déposer une candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique – Vague 2023,

Vu la conclusion de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Autorise un dépôt de candidature à l'expérimentation du Compte Financier unique « Vague 2023 » ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette expérimentation si la candidature du Département est retenue.

INSTITUTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR -

-Adoptée le 22 juin 2023-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la mise en place de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 3333-1,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette décision.

COMMISSION PERMANENTE

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI : RAPPORT D'EXECUTION 2022-2023 ET PROJECTION 2D SEMESTRE 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au bilan d'exécution de l'avenant 2022-2023 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) et de la projection sur le second semestre 2023 entre l'Etat et le Département,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider le rapport d'exécution de l'avenant N°6 relatif à la période 2022-2023, et ses éléments de perspectives pour le second semestre 2023 ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°7 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi relatif au second semestre 2023, selon le modèle ci-annexé, permettant l'obtention d'une enveloppe de crédits d'Etat de 176 056,40€ et un report de crédits Etat de 139 798,10€ représentant un soutien global de l'Etat de **315 854.50€** sous réserve de l'engagement financier du Département à un soutien global de **295 854.50€** dont 139 798.10€ en report de l'exercice précédent et par l'affectation de crédits nouveaux correspondant à une somme de 156 056.40€ ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter le Fonds Social Européen pour les actions éligibles à celui-ci ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.



AVENANT n°7

À LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNÉE 2023 (second semestre)

Entre

L'État, représenté par Xavier DELARUE, Préfet du Département de *la Meuse*, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de La Meuse, représenté par Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental de la Meuse, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023 ;

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 20 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Meuse ;

Vu les avenants successifs de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 et en particulier le dernier en date, à savoir, l'avenant n°6 signé le 29 Septembre 2022 entre l'Etat et le Département de la Meuse ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse en date du 22 juin 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 20 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre du second semestre de l'année 2023, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant total de 176 056,40€, à savoir 137 775,05€ au titre des axes socles et 38 281,35€ au titre des initiatives départementales (cette somme exclut les crédits résiduels de l'avenant n°6). Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif en annexes de cet avenant.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions ».

Article 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

Article 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Article 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Président du Conseil départemental de la
Meuse

Jérôme DUMONT

Fait à *Bar-Le-Duc*, le

Le Préfet de la Meuse

Xavier DELARUE

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *la région Grand EST*

Actes de l'Exécutif départemental

Assemblées

**ARRETE DU 26 JUIN 2023 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS
DEPARTEMENTAUX POUR CONTROLER LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL -**

-Arrêté du 26 juin 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissement et
Service Sociaux et Médico-sociaux,

A Bar-le-Duc,

ARRETE
PORTANT DESIGNATION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX POUR CONTROLER LES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L133-2, L313-13, L331-1 , sur le contrôle administratif et l'article D313-14 sur le contrôle de conformité des établissements ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2023 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les Etablissements et Services Sociaux et Médico Sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des personnes âgées, personnes handicapées, des mineurs et majeurs de moins de 21 ans ou familles fragiles**, les agents départementaux suivants :

- Monsieur Adrien HUSSON, Responsable du service Etablissement et Service Sociaux et Médico-sociaux,
- Monsieur Pascal HEINEN, Référent technique du secteur Tarification,
- Madame Olessia WILLIE, Chargée de tarification des ESSMS,
- Madame Judicaëlle SIMONET, Chargée de tarification des ESSMS,
- Madame Lucie BEUTTLER, Gestionnaire des autorisations et subventions d'investissement des ESSMS,
- Madame Fanny DASILVA, chargée de mission à l'évaluation et à la promotion de la qualité,

- Madame Mélissa MARCHAND, Directeur du Patrimoine Bâti,
- Madame Nathalie LEGROS, Responsable du service Exploitation Bâtiments,
- Monsieur Jérôme THIRION, Référent technique du secteur d'activité Ingénierie de la Maintenance,
- Madame Marie-Aline DEQUESNES, Chef de projet bâtiment,

ARTICLE 2 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des personnes âgées, personnes handicapées**, les agents départementaux suivants :

- Madame Laure GERVASONI, Directeur de l'Autonomie
- Madame Josiane MATHIEU, Responsable du Service Prévention de la Dépendance

ARTICLE 3 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des mineurs et majeurs de moins de 21 ans ou familles fragiles**, les agents départementaux suivants :

- Madame Fanny VILLEMEN, Directeur de l'Enfance et de la Famille,
- Madame Amélie BUCHERT, Responsable du Service Prévention administrative,
- Monsieur Laurent ANDRE, Responsable territorial ASE Nord,
- Madame Angélique CHAPLET, Référente technique du secteur Hébergement,
- Madame Céline PUGET, Référent Technique du secteur Evaluation et Mineurs non accompagnés confiés,
- Madame Elodie GIRAUX, Référent technique du secteur Prévention,
- Madame Laure RIVELLINI, Référent départemental en charge des modes d'accueil chez les assistants familiaux,
- Madame Nathalie JACQUIER, Référent départemental en charge des modes d'accueil chez les assistants familiaux,
- Karine VAUTHIER, Coordonnateur structure MNA,

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge l'arrêté du 25 novembre 2022 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs du Département.



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2023.06.26 18:46:47 +0200
Ref:20230626_085029_1-3-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 27/06/2023

Date de dépôt légal : 27/06/2023

ISSN : 2494-1972